

Les communes vaudoises et l'aménagement du territoire

Attention ! Autonomie communale et droits des citoyens en danger

1. Introduction

Le présent manifeste a pour but d'attirer l'attention de tous les responsables politiques, en particulier celle des autorités communales du Canton de Vaud (exécutifs et délibérants) sur les risques et les inconvénients qu'entraîneraient l'acceptation et l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et de la 4^{ème} révision du Plan directeur Cantonal (PDCn4) qui seront prochainement soumis au Grand Conseil.

Les auteurs du présent manifeste n'entendent en aucune manière remettre en cause les dispositions de la loi fédérale votée par le peuple et entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, mais en revanche questionnent la manière dont le canton de Vaud entend légiférer pour mettre en application ladite loi sur son territoire.

Les considérations contenues dans le présent manifeste émanent de syndicats de toutes sensibilités politiques qui ont cherché à mener une réflexion objective et hors appartenance politique sur un sujet qui aura des répercussions extrêmement importantes, non seulement sur leurs communes, mais également sur leurs administrés, leurs relations entre eux, ainsi que sur les possibilités de développement concerté et harmonieux de notre canton dans sa globalité.

Nous exprimons ici les conclusions de l'analyse d'un groupe de représentants d'autorités communales du canton de Vaud quant aux conséquences de l'avant-projet de la LATC (AP-LATC) et du PDCn4 dans leur version provisoire connue en cet été 2016. Nous redoutons fortement, si le nouveau cadre légal devait être appliqué tel quel, que certaines promesses formulées par les auteurs de ces projets législatifs ne seront tout simplement pas tenues et déboucheront au contraire sur une situation dangereuse pour la pérennité de nos institutions communales et de leurs compétences, ainsi que pour la sauvegarde des droits politiques et privés de nos citoyens.

2. Réflexions et constatations

Les dispositions fédérales indiquent que les cantons, en concertation avec les communes, organisent leur législation en conséquence. Or le Canton de Vaud propose hors réelle concertation et dans la précipitation, sous prétexte des délais que nous impose le moratoire fédéral, un véritable diktat qui aura, s'il est accepté et mis en vigueur, des conséquences durables et extrêmement négatives sur l'aménagement du territoire de nos communes et du Canton.

Jusqu'à aujourd'hui un plan directeur est un outil de planification qui fixe un cadre, dans lequel les collectivités concernées ont la liberté de s'organiser dans le respect des objectifs et du cadre décrit par le plan en question. Or le Canton introduit dans sa 4^{ème} révision du PDCn (PDCn4) des règles contraignantes massives qu'elle veut rendre obligatoires par l'adoption de la nouvelle Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC).

L'acceptation par le Grand Conseil de ces dispositions légales entraînerait toute une série de conséquences extrêmement négatives pour l'aménagement et le développement de notre Canton, en particulier :

1. Perte de toute réelle autonomie communale en matière de développement territorial
2. Mise en place à mauvais escient d'une politique de centralisation qui réduit l'administration communale au simple rôle d'exécutant d'une politique cantonale ne permettant plus à la commune de représenter et de défendre l'ensemble de ses administrés, voire même ses propres spécificités
3. Instaurer une politique qui, contrairement au principe fixé par l'article 5 de la loi fédérale (LAT), privera d'une juste indemnité les propriétaires dont les droits auront été restreints ou supprimés en particulier par la politique de dézonage fixée unilatéralement par le canton. Faire supporter dans ce contexte aux communes, plutôt qu'au canton, tous les coûts des procédures juridiques d'expropriation voire même les coûts d'indemnisations notamment en cas d'évolution probable de la jurisprudence (Articles 9, 45, 46 et 47 AP-LATC)
4. Création d'un clivage néfaste entre les communes dans les périmètres compacts d'agglomération et les autres communes
5. Paralysie totale de toutes communes ayant déjà selon le canton atteint leur taux de croissance fixé pour 2030 de tout développement possible jusqu'à cette date*
6. Obligation pour les propriétaires dans les zones urbanisées de construire avec une densification minimale fixée par le canton
7. Des dispositions peu claires, peu logiques, voir même contradictoires
8. Conflit potentiel entre droit public et droit privé
9. Obligation pour le trois-quarts** des communes jugées surdimensionnées par le calcul du canton, de supprimer purement et simplement des droits à bâtir sur des parcelles actuellement constructibles, même en poussant l'absurde, jusqu'à le faire dans les zones urbanisées
10. Mise en place d'une politique d'expropriation de droits et d'indemnisations irréfléchie qui débouchera sur des drames humains qui auront pour conséquence des conflits entre particuliers (par exemple successions), entre particuliers et autorités communales, et entre communes et canton
11. Mise aux oubliettes de toutes les coordinations intercommunales, sauf dans les périmètres compacts d'agglomération, où elles peuvent même devenir contraignantes sans l'accord de la commune concernée

Le 7 octobre 2016 Mme de Quattro a présenté en conférence de presse les modifications du PDCn4 suite à consultation publique du 18 janvier au 26 février 2016 :

- * La date de référence de 2008 est dorénavant portée à 2014. Les communes ne se voient plus aujourd'hui complètement supprimer leurs droits à bâtir, le canton, ayant probablement réalisé que c'était invraisemblable, leur laisse encore une toute petite marge de développement.
- ** Plus de la moitié des communes du canton, soit encore 179 sur les 316 communes du canton (57%), devront toujours réduire des zones à bâtir considérées surdimensionnées.

Plus d'infos sur www.latc.ch

3. Pistes de solutions et réflexions

Les auteurs du présent manifeste n'ont pas la prétention, en dehors de la concertation préconisée par les dispositions fédérales et dans le délai extrêmement court qui leur a été imparti pour traiter une matière aussi complexe, d'apporter des modifications ou des solutions complètes à une législation dont les projets emportent les inconvénients et risques énumérés ci-dessus.

Cela étant, ils suggèrent aux responsables politiques concernés d'explorer les pistes de réflexion et solutions suivantes :

1. Instaurer une politique de dérogations et d'exceptions, souplesse nécessaire à toute politique d'aménagement du territoire digne de ce nom, pour tenir compte des réalités spécifiques et locales
2. Suppression de la date de référence 2008 au profit de 2014, à défaut de retenir celle de la validation du PDCn4

3. Mise en place d'une plate-forme d'échange organisée sur le plan régional, à savoir de manière intercommunale, de façon à éviter une scission ou rivalité entre les collectivités publiques entre elles
4. Mise en place d'une réelle politique de concertation à l'échelle intercantonale, intercommunale et régionale qui tienne compte des réflexions et planifications d'ores et déjà adoptées par les collectivités concernées ces dernières années
5. Elaboration d'un outil de planification au niveau des districts, créant une priorité de constructibilité au profit des centres, mais assurant également et subsidiairement aux autres communes la possibilité d'un développement dans le respect des objectifs de la LAT
6. Mise en place d'une politique de véritable zone de constructibilité différée en lieu et place d'une pure suppression des zones à bâtir, offrant davantage de garanties aux propriétaires concernés et permettant d'éviter les drames humains générateurs de conflits déjà évoqués
7. Analyse et prise en compte de solutions plus souples et subtiles retenues par d'autres Cantons, par exemple l'approche régionaliste de l'analyse et du traitement des besoins retenue par le Canton d'Argovie
8. Prise en compte des propositions faites par les associations de communes (UCV et ADCV) allant dans le sens de la préservation de l'autonomie communale

4. Conclusions

Tous les signataires s'accordent à partager l'avis que le dispositif légal que cherche à faire voter le Département du territoire et de l'environnement (DTE), à savoir la 4e révision du plan directeur cantonal et le projet de loi de la LATC, est de nature à restreindre de manière inacceptable l'autonomie communale en matière d'aménagement du territoire pourtant constitutionnellement protégée (article 139 de la Constitution vaudoise).

Les signataires du présent manifeste ont acquis la conviction qu'une telle restriction et la mise en place de l'arsenal juridique proposé auront, si elles sont mises en vigueur, des effets durablement négatifs tant sur l'aménagement du territoire, de son développement ainsi que sur les relations que nos communes devront avoir avec les différents propriétaires concernés par la politique de dézonage envisagée par le Canton.

Nous nous inquiétons de la disparition à terme du nécessaire intérêt citoyen et populaire pour une gestion de proximité de nos communes.

L'ensemble des signataires dudit manifeste appellent de leurs vœux une véritable concertation autour de la prise en compte des souhaits et des risques évoqués par le présent texte.

Ils rendent attentifs tous les acteurs du Canton et en particulier le Conseil d'Etat, le Département concerné et les députés, de la situation extrêmement problématique qu'engendrerait la mise en vigueur de la nouvelle législation proposée lors de la consultation, réalisée sciemment et maladroitement en plein changement de législature pour les communes vaudoises. Si, contre toute attente, ces textes devaient être admis tels que proposés et que nos préoccupations ne soient pas entendues, les signataires se réserveraient le droit de recommander à leurs administrés la signature d'un référendum.

Pour le groupe de travail :

Pierre Burnier, syndic de Bursinel, **Cornélia Gallay**, ancienne syndique de St-Cergue, **Frédéric Mani**, syndic de Dully, **Robert Middleton**, syndic de Crans-près-Céligny, **François Roch**, syndic de Perroy, **Pierre-Alain Schmidt**, syndic de Mies, **Pierre Stampfli**, ancien syndic de Chavannes-de-Bogis, **Françoise Tecon-Hebeisen**, vice-syndic de Rolle, **Gérald Cretegy**, député et syndic de Gland.